



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 9172

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'insuffisance du numerus clausus imposé pour l'entrée des études de pharmacie, dont l'augmentation très limitée ne permettra pas de faire face aux difficultés de recrutement de la profession, dont le déficit actuel ira en s'aggravant. En effet, l'activité pharmaceutique s'accroît avec le contrôle de l'usage et du choix des médicaments, sans compter le nombre important de départs à la retraite, dont il faut prévoir le remplacement. Il lui demande quelle sont ses intentions en ce domaine et s'il estime nécessaire d'augmenter le numerus clausus à l'entrée des études de pharmacie.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées a fixé, par arrêté en date du 5 décembre 2002, le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études pharmaceutiques autorisés à poursuivre leurs études, à la suite des épreuves terminales, à 2400. Il s'agit de la première augmentation du numerus clausus des études pharmaceutiques depuis quatorze ans, soit 150 étudiants supplémentaires. Cette progression aura notamment pour finalité de soutenir la démographie de cette profession et de relever les nouveaux défis la concernant.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9172

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5125

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3566